

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09/10/2024

Référence
2024-68

Objet de la délibération
Barème de participation des familles au séjour scolaire 2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
16	10	11

Date de la convocation
03/10/2024

Date d'affichage
03/10/2024

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
PREFECTURE
Le : 10/10/2024

Et

Publication ou notification du :

L'an 2024 et le 9 octobre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Crespières sous la présidence de BALLARIN Adriano, Maire

Présents :

M. Adriano BALLARIN, Maire, Mmes : Véronique BIGARD, Marielle LAMMENS, Laurence ROUSSELET, Agnès TABARY, MM : Éric BERTHEMY, Christian BEZARD, Olivier CHEMIN, Didier LE SAUX, Michel ODDOS.

Absent(s) ayant donné procuration : Mme Myriam GUILMET à Mme Marielle LAMMENS

Absents : Mmes Laure DEVAUD-PINON, Virginie DUMONT et Nereida LANGE. MM François GRIMONPREZ et Gérard LAGARDE

A été nommé(e) secrétaire : Mme Laurence ROUSSELET

Objet de la délibération : Barème de participation des familles au séjour scolaire 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT le devis établi par EVASION 78 en date du 13 septembre 2024;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'organisation par la commune et l'école d'un séjour du 7 au 11 avril 2025 au Village au bord de la mer à Saint-Hilaire-de-Riez (85270) avec des enfants scolarisés en CM1 et CM2 à l'école Émilie du Châtelet, il est nécessaire de fixer une participation des familles ;

CONSIDÉRANT que le coût global du séjour est de 27 140 € euros soit 460 € TTC par enfant ;

CONSIDÉRANT que la convention entre le prestataire du séjour EVASION 78 et la commune de Crespières a été signée par Monsieur le Maire en date du 24 septembre 2024 ;

Pour la participation des familles, Monsieur le Maire propose le barème des tranches applicables pour l'année 2024-2025 comme indiqué ci-après :

Tranche	Quotient familial	Montant participation des familles
A	Inférieur ou égal à 665 €	189 €
B	De 666 € à 1175 €	237 €
C	De 1176 € à 1695 €	284 €
D	De 1696 € à 2700 €	355 €
E	Supérieur à 2701 €	402 €
F	Extérieur à la CCGM	460 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITÉ :

D'ADOPTER le barème ci-dessus pour la participation des familles au séjour prévu en avril 2025 ;

Envoyé en préfecture le 10/10/2024

Reçu en préfecture le 10/10/2024

Publié le

Berger
Levrault

DE DIRE que les recettes correspondantes seront inscrites au budget de la commune.
ID : 078-217801893-20241009-2024_068-DE

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif au voyage scolaire.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

En mairie, le 09/10/2024

Le Maire

Adriano BALLARIN



La secrétaire de séance

Laurence ROUSSELET

A handwritten signature in dark ink, appearing to be "Laurence Rousselet", is written over the name.